

Bruxelles, le 21 mai 2015
(OR. en)

8993/15

DATAPROTECT 83
ECO 63
IND 81
COMPET 231
DIGIT 39
MI 322
PI 34

NOTE

Origine:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)
Destinataire:	Conseil
N° doc. préc.:	8566/15 DATAPROTECT 68 ECO 56 IND 68 COMPET 181 DIGIT 31 MI 287 PI 31
Objet:	Politique du marché unique numérique a) Projet de conclusions du Conseil sur la transformation numérique de l'industrie européenne - <i>Adoption</i>

1. Consciente de l'importance que revêt la transformation numérique de l'industrie pour créer des emplois, stimuler la productivité et renforcer la compétitivité des entreprises de l'UE, la présidence lettone a décidé d'élaborer des conclusions du Conseil sur la transformation numérique de l'industrie européenne, dans le cadre du lancement de la stratégie de la Commission pour un marché unique numérique. Ces conclusions, ainsi que l'échange de vues sur le marché unique numérique qui devrait avoir lieu lors de la session du Conseil "Compétitivité" du 28 mai, alimenteront la contribution que la présidence lettone apportera aux discussions du Conseil européen de juin 2015.
2. Le groupe "Compétitivité et croissance" (Industrie) a examiné le projet de conclusions les 21 et 29 avril, ainsi que le 4 mai 2015.

3. Lors de sa réunion du 20 mai 2015, le Comité des représentants permanents a examiné ce projet de conclusions, a résolu les questions restées en suspens et a convenu de transmettre le projet au Conseil "Compétitivité" des 28 et 29 mai 2015 pour adoption. La délégation UK a émis une réserve générale d'examen sur le texte, à la suite des élections législatives qui ont eu lieu récemment.
4. Le Conseil "Compétitivité" est dès lors invité à adopter les conclusions qui figurent en annexe à la présente note, dans la version modifiée par le Comité des représentants permanents.

Les modifications apportées à la version précédente (doc. 8566/15) sont signalées par des **caractères gras soulignés** pour les ajouts et par des crochets [...] pour les suppressions.

**PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL
SUR LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DE L'INDUSTRIE EUROPÉENNE¹**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT les **conclusions du Conseil européen d'octobre 2013²**, dans lesquelles celui-ci reconnaissait l'importance que revêt, à l'heure de la mondialisation, une économie numérique vigoureuse pour la croissance et la compétitivité au niveau européen et déclarait qu'il ne faut ménager aucun effort pour que l'industrie européenne gagne à nouveau du terrain dans le domaine des produits et services numériques;

RAPPELANT la **communication de la Commission intitulée "Une stratégie numérique pour l'Europe"³**, qui proposait un cadre pour mieux exploiter le potentiel des technologies de l'information et des communications (TIC) pour stimuler l'innovation, la croissance économique et la productivité;

RAPPELANT la **communication de la Commission intitulée "Pour une renaissance industrielle européenne"⁴**, dans laquelle il était précisé que l'Union, les États membres, les régions et l'industrie ont tous leur part à tenir dans la numérisation des procédés industriels et le développement de la dimension industrielle de la stratégie numérique;

RAPPELANT l'**examen annuel de la croissance 2015⁵**, qui stipule que les TIC ne sont pas un simple secteur d'activité, mais constituent aussi le fondement d'une économie innovante moderne, et qui prend acte de la nécessité de réformes structurelles visant à mettre en place un marché unique numérique connecté, qui est lui-même essentiel pour renforcer la compétitivité de l'économie européenne;

¹ UK: réserve générale d'examen.

² Document 169/13.

³ Document 9981/10 REV 1.

⁴ Document 5489/14.

⁵ Document 15985/14.

RAPPELANT ses **conclusions sur la politique du marché unique**⁶, dans lesquelles il soulignait les avantages offerts par un marché unique et un marché unique numérique plus forts et le potentiel qu'ils recèlent en termes de croissance, de création d'emplois et de renforcement de la compétitivité de l'UE à l'échelle mondiale;

1. RECONNAÎT l'importance que revêt la transformation numérique de l'industrie de l'UE pour créer des emplois, stimuler la productivité et renforcer la compétitivité des entreprises de l'UE. Cette transformation ne s'applique pas seulement à l'industrie en tant que *fournisseur* de biens et services numériques, mais également en tant qu'*utilisateur* de ces biens et services; elle comporte également de nombreuses implications pour l'ensemble de la chaîne de valorisation, y compris le développement de nouveaux produits, technologies, services et modèles économiques qui soient économes en ressources et innovants. Dans ce contexte, ACCUEILLE AVEC SATISFACTION la communication de la Commission relative à une stratégie pour un marché unique numérique⁷, et PRÉCONISE un plan d'action pour la numérisation de l'industrie;
2. SOULIGNE le fait qu'un marché unique numérique pleinement connecté devrait, selon les estimations, générer jusqu'à 260 milliards d'euros de croissance supplémentaire en Europe d'ici 2020 en gains d'efficacité par an⁸; et NOTE avec préoccupation que 14 % seulement des petites et moyennes entreprises (PME) se servent d'Internet pour vendre en ligne⁹ et que moins de 2 % des entreprises tirent pleinement parti des technologies numériques avancées, alors que 40 % d'entre elles n'ont pas du tout recours aux technologies numériques¹⁰;

⁶ Document 6197/15.

⁷ Document 8672/15.

⁸ "Mapping the Cost of Non-Europe 2014-19" (Évaluer le coût de la non-Europe, 2014-2019), étude publiée par le Parlement européen en juillet 2014 (citée dans le document 15985/14).

⁹ Tableau de bord 2014 de la stratégie numérique.

¹⁰ IDC European Vertical Markets Survey 2012.

3. SOULIGNE la nécessité de promouvoir un cadre réglementaire simple et prévisible qui stimule l'innovation en matière de numérisation de l'industrie et favorise la levée de tous les obstacles réglementaires ou non réglementaires injustifiés ou disproportionnés en vue d'exploiter tout le potentiel de la transformation numérique de l'industrie et du commerce électronique transfrontière; dans ce contexte, INVITE à nouveau la Commission à introduire une dimension numérique dans ses analyses d'impact; ENGAGE, en même temps, la Commission à étendre cette dimension numérique à la législation européenne en vigueur afin de s'assurer que celle-ci soit adaptée à l'ère numérique et aux nouveaux modèles économiques, par exemple par son programme REFIT qui comprend des bilans de qualité, ainsi qu'à informer le Conseil de l'état du dossier d'ici la fin 2016; **PREND ACTE de l'intention exprimée par la Commission de lancer une évaluation approfondie du rôle des plateformes;**
4. INVITE la Commission à élaborer des orientations européennes pour recenser les bonnes pratiques dans le domaine de la transformation numérique de l'industrie dans les États membres d'ici la fin 2016; ces pratiques devraient porter sur des actions et mesures d'encouragement en vue de la transformation numérique de l'industrie européenne, comme les suivants: centres "DEMO" visant à promouvoir la sensibilisation à de nouvelles technologies économes en ressources et innovantes ainsi que l'adoption de ces technologies, en particulier pour les PME, modèles faisant bénéficier les PME d'un partage ou d'un transfert de droits de propriété intellectuelle provenant de grandes entreprises ainsi que de projets de recherche financés par l'UE, méthodes de collecte d'informations relatives aux investissements transfrontaliers, et centres d'excellence en matière de transformation numérique et de politiques de clusters portant sur de nouvelles chaînes de valorisation industrielles faisant intervenir les TIC;

5. EST CONSCIENT que la réussite de la transition vers une industrie intelligente et durable nécessite des technologies, services et systèmes numériquesinteropérables au sein de l'UE et au niveau mondial dans l'ensemble de la chaîne de valorisation, ainsi que des infrastructures à haut débit appropriées afin de faire en sorte que les produits et services numériques soient de qualité, sûrs et fiables;

SE FÉLICITE que la Commission ait l'intention de coopérer avec l'industrie, d'autres parties prenantes concernées et les organismes de normalisation afin d'identifier les normes les plus importantes pour la numérisation de l'industrie et qu'elle se propose de présenter au Conseil, d'ici le premier semestre de 2016, un plan permettant à l'industrie et à la société d'utiliser ces normes de manière cohérente. Il pourrait s'agir notamment de normes concernant les communications sans fil de la cinquième génération (5G), l'Internet des objets, les mégadonnées, les données interopérables et l'informatique en nuage — qui appuient la compétitivité industrielle dans des domaines tels que les technologies de fabrication avancées, les systèmes de transport intelligents, les réseaux intelligents, la cybersécurité des entreprises et la santé en ligne;

6. FAIT VALOIR qu'il importe de s'assurer que les normes européennes élaborées dans le domaine des TIC soient définies en relation avec les normes internationales et les spécifications techniques reconnues à l'échelle mondiale et, si possible, qu'elles soient promues en tant que normes internationales. C'est particulièrement le cas dans des domaines tels que les formats de données, les documents et signatures numériques, la passation de marchés publics en ligne à l'échelle paneuropéenne, la comptabilité dans un environnement numérique et l'échange de données transfrontière, ainsi qu'en ce qui concerne d'autres moyens destinés à l'identification électronique et aux services de confiance, de manière à permettre aux entreprises européennes d'exercer leurs activités plus facilement et de manière plus sûre au-delà des frontières de l'UE et de les intensifier pour devenir des acteurs à l'échelle mondiale; EST CONSCIENT qu'il importe de veiller à une protection des données et une sécurité informatique adéquates lors de la conception des normes européennes;

7. NOTE que les outils numériques peuvent jouer un rôle important pour exploiter pleinement le potentiel du multilinguisme pour les échanges commerciaux au sein du marché unique, en particulier pour les PME qui disposent de capacités relativement limitées en matière d'administration, de financement et de gestion; INVITE la Commission à encourager le développement d'outils numériques interopérables, par exemple dans le domaine de la traduction automatique;
8. RECONNAÎT que, malgré le bilan très positif de l'UE en matière d'entreprises innovantes, en particulier de PME, y compris de jeunes pousses numériques, il faut, en plus d'achever le marché unique numérique, en faire davantage pour veiller à ce que les entreprises puissent facilement élargir leurs activités au sein de l'UE et à l'échelle mondiale; SOULIGNE que la Commission et les États membres doivent améliorer l'accès au financement, en particulier pour les PME, y compris par des voies de financement non bancaires et de nouvelles sources financières de croissance, afin d'appuyer les jeunes pousses prometteuses et les PME existantes qui sont disposées à investir dans les technologies numériques afin de renforcer et d'élargir leurs activités; INVITE INSTAMMENT la Commission et les États membres à promouvoir des conditions favorables pour accroître les fonds propres, le capital-risque et les autres sources de financement, en particulier pour les phases d'investissement de pré-amorçage, d'amorçage, de départ et de développement; à cet égard, ESTIME que le futur Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) pourrait jouer un rôle utile;

9. NOTE que l'Europe pourrait être confrontée à une pénurie de professionnels des TIC s'élevant à 825 000 postes d'ici 2020, risquant ainsi de limiter ses possibilités de compétitivité et de croissance¹¹; SOULIGNE que la transformation numérique de l'industrie européenne aura un impact sur de nombreux emplois traditionnels et entraînera une demande croissante de travailleurs ayant des compétences numériques dans des domaines tels que la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la fabrication, l'analyse des données, la commercialisation, la passation de marchés publics, les services à la clientèle, etc.; INVITE les États membres à s'assurer que les compétences numériques appropriées fassent partie des programmes éducatifs, y compris de l'apprentissage tout au long de la vie et des programmes de formation et de recyclage destinés à l'ensemble des citoyens et au monde des entreprises, en particulier dans les secteurs hors TIC; et INVITE la Commission à veiller à ce que les qualifications professionnelles relatives aux TIC soient mutuellement reconnues dans l'ensemble de l'UE afin de faciliter la mobilité transfrontière des professionnels des TIC; FAIT VALOIR que la coopération avec l'industrie et les autres parties prenantes est essentielle pour relever ces défis, et DEMANDE que la grande coalition en faveur de l'emploi ne soit pas remise en cause;
10. SOULIGNE l'importance que revêtent la recherche, le développement et l'innovation dans la transformation numérique de l'industrie et l'adoption de nouvelles technologies économes en ressources et innovantes et, par conséquent, DEMANDE de mettre l'accent sur la recherche, le développement et l'innovation dans des projets pilotes, des projets de démonstration et des projets proches du marché, qui favorisent la transformation numérique de l'industrie par l'innovation numérique, sont susceptibles de transformer des industries traditionnelles en industries intelligentes et durables (par exemple les transports intelligents, l'énergie intelligente, l'agriculture intelligente, les maisons intelligentes, les soins de santé intelligents, le commerce de détail intelligent, etc.); INVITE INSTAMMENT la Commission, les États membres et l'industrie à renforcer la coordination, à l'échelle de l'UE, de la recherche, du développement technologique et de l'innovation en matière de technologies numériques, qui continuent à souffrir de fragmentation par rapport aux principaux concurrents de l'Europe, limitant ainsi le potentiel d'effet cumulé que ces technologies numériques pourraient avoir sur la compétitivité de l'industrie européenne;

¹¹ "E-skills and e-leadership skills 2020: Trends and forecasts for the European ICT professional and digital leadership labour market" (2015), disponible sur <http://leadership2015.eu/documents/> et <http://eskills-lead.eu/documents/>

11. EST CONSCIENT de l'importance de l'économie de la donnée; RECOMMANDE que la Commission et les États membres intensifient leurs efforts pour instaurer un climat de confiance à l'égard des technologies numériques, tant auprès des producteurs que des consommateurs, et pour assurer un niveau élevé de sécurité des réseaux et des informations numériques; NOTE les avantages liés à des transactions transnationales numérisées sécurisées (comme le montrent les bonnes pratiques transfrontières), qui sont susceptibles de réduire les coûts administratifs pour les entreprises qui exercent leurs activités dans plusieurs pays participants, en permettant à ces entreprises de signer des documents numériques; SOULIGNE qu'il est nécessaire de veiller à ce que l'utilisation commerciale des données commerciales numériques (tant dans le domaine de la production que dans les services) soit cohérente avec la protection des données industrielles comme de la protection des données à caractère personnel et de la vie privée;
12. INVITE la Commission à poursuivre la mise en œuvre des principes énoncés dans la charte du G8 sur les données ouvertes¹² d'ici la mi-2016 et INVITE les États membres de l'UE à faire de même, offrant ainsi à l'industrie, en particulier aux jeunes pousses, des opportunités supplémentaires d'innover et de créer de nouvelles solutions commerciales, et DEMANDE à la Commission de recenser les bonnes pratiques concernant les initiatives en matière de données ouvertes dans les États membres (y compris au niveau régional) d'ici la fin de 2016;
13. SOULIGNE que le Conseil "Compétitivité" devrait assurer un suivi du progrès en matière de transformation numérique de l'industrie, d'entrepreneuriat numérique et de mise en œuvre de la stratégie pour un marché unique numérique; à cet égard, INVITE la Commission à informer le Conseil "Compétitivité" chaque année, à partir de mai 2016, de l'évolution de la réalisation de ces objectifs.

¹² <http://ec.europa.eu/digital-agenda/en/news/eu-implementation-g8-open-data-charter>